

Règlements des concours Cet hiver, je parcours Lévis

Période du concours

Du 28 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Participation aux concours

Pour être éligible, vous devez :

- Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada; les membres du conseil municipal et du personnel de la Ville de Lévis ne sont pas éligibles
- Aimer la publication du concours sur la page [Facebook Courant Lévis](#)
- Commenter la publication du concours sur la page [Facebook Courant Lévis](#).

Sélection des gagnants

Le tirage des gagnants se fera de façon aléatoire parmi tous les participants. Chaque gagnant obtiendra un chèque-cadeau de 100 \$ chez l'entreprise lévisienne indiqué dans la publication. Les gagnants seront dévoilés le jour du tirage indiqué dans chaque publication Facebook en commentaire de celle-ci. Les tirages auront lieu aux dates suivantes :

- 6 janvier 2022 : tirage d'un chèque-cadeau de 100\$ au Centre de plein air de Lévis
- 18 janvier 2022 : tirage d'un chèque-cadeau de 100\$ à Les Sentiers La Balade de Lévis
- 31 janvier 2022 : tirage d'un chèque-cadeau de 100\$ au Club de Golf Beaurivage

La Ville de Lévis joindra les gagnants par messagerie directe sur Facebook. Pour réclamer son prix, la personne devra répondre dans les 5 jours suivants le message en indiquant son adresse. Les prix seront transmis par la poste en janvier et février 2022.

Aucun chèque-cadeau ne sera remplacé en cas de perte ou de destruction. Les gagnants sont responsables de s'assurer du respect des règles d'utilisation des chèques-cadeaux.

La Ville de Lévis se dégage de toutes responsabilités liées à une mauvaise compréhension ou application des règles par les gagnants.

Toute inscription frauduleuse, reçue en retard, non reçue, ne respectant pas la thématique, commentaire à caractère raciste, sexiste, à connotation religieuse, violente ou autrement non conforme, sera rejetée et ne donnera pas droit à un prix.

Les gagnants dégagent la Ville de Lévis de toute responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème lié au prix.

Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du règlement libère la Ville de Lévis de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.